



ARRETE DU MAIRE

PORTANT DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18,

VU la circulaire du 26 octobre 2001 du Secrétariat d'Etat à la défense, chargé des Anciens Combattants, créant la fonction de correspondant défense,

VU l'instruction du 8 janvier 2009 du Ministre de la Défense et du Secrétariat d'Etat chargé des Anciens Combattants,

VU la séance d'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints,

VU l'arrêté n° 21 du 24 mars 2026 portant délégations de fonctions et de signature aux Adjoints et aux conseillers municipaux,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un correspondant Défense à la suite de l'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026,

CONSIDERANT les délégations accordées à Monsieur Carl INCORVAIA,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Carl INCORVAIA, Adjoint délégué à la tranquillité publique, la prévention de la délinquance, la protection des populations, la sécurité, au devoir de mémoire et au commerce et de l'artisanat, est désigné correspondant Défense pour la Commune d'Andrézieux-Bouthéon.

Article 2 :

Le correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région. Il remplit une mission de sensibilisation des concitoyens, en développant le lien armée-nation et l'esprit de défense, en associant tous les citoyens aux questions de défense. Il s'exprime sur l'actualité Défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance de la solidarité.

Article 3 :

Le présent sera notifié à son bénéficiaire et fera l'objet de toutes les mesures d'affichage et de publication au registre des arrêtés municipaux et sur le site internet de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet lorsque les formalités de dépôt en préfecture et de publication auront été réalisées.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la ville d'Andrézieux-Bouthéon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier – 184 rue Duguesclin 69433 LYON – ou par le dépôt d'une requête sur le site www.telerecours.fr

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 3 avril 2026

Le Maire
François DRIOL

